

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 08/06/2023

VOI.23.00.A01200

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES TILLEROYES, CHEMIN DE LA CHAILLE et CHEMIN DU  
SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2023 au 13/07/2023 CHEMIN DES TILLEROYES, CHEMIN DE LA CHAILLE et CHEMIN DU SANATORIUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DES TILLEROYES ( entre les n° 2 et 15).  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation est alternée par feux du 2 au 5 CHEMIN DE LA CHAILLE.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 17 au 25 CHEMIN DU SANATORIUM :

- La circulation est alternée par feux ;  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.
- Dans le carrefour Sanatorium/ Tilleroyes une traversé de chaussée sera réalisée, la circulation pourra se faire ponctuellement sous alternat manuel K10. ;

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le          - 6 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée